

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION143

Objet : Contrat pour une balade contée à la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat BIB 34 avec la compagnie Luciole et Grillon : 26 bis rue du Moulin Rouge – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour une balade contée à la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la compagnie Luciole et Grillon : 26 bis rue du Moulin Rouge – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour une balade contée à la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne, le samedi 1^{er} octobre 2022 à 10h30.

Le coût de cette prestation s'élève à 600 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 5 septembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.